

2020-10-31

Jean-Michel Fournier

129 Berrouard Québec (Qc)

G1B 1M6

jmfbmx@yahoo.com

418-559-3226

1983-01-30

Mémoire projet de loi 59

Bonjour, je me présente mon nom est Jean-Michel Fournier et je suis agent de santé et sécurité sur les chantiers de construction. Je vous vous écris au sujet des modifications que vous désirez à porter au code de sécurité pour les travaux de construction. Il y a quelques points que j'aimerais vous souligner.

Pour commencer, je vais vous expliquer mon historique sur les chantiers de construction. En 2002, j'ai fait un diplôme d'étude professionnel en pose d'armatures de béton au Centre de formation des métiers de l'acier. Après, j'ai commencé en 2003 comme apprentie ferrailleur pour les Armatures E.B. inc. De mémoire, j'ai fait mon examen pour devenir compagnon ferrailleur à l'automne 2004. J'ai terminé cette carrière en juin 2019 avec un peu moins de 25 000 heures de faites sur les chantiers de construction. Durant ma carrière, de ferrailleur, j'ai travaillé dans les quatre domaines de la construction. J'ai participé à construire des maisons résidentielles, jusqu'à la réparation de central hydro-électrique, en passant par des projets d'infrastructure de tout genres. En mai 2019, j'ai fait l'examen d'équivalence pour devenir agent de sécurité sur les chantiers de construction. En suite, j'ai fait un un stage comme agent chez SSTConsultants ou je suis toujours à l'emploi, j'ai reçu ma licence de la CNESST le 25 octobre 2019 et j'ai commencé à plein temps. Depuis que j'ai commencé à travailler avec mon nouveau employeur, je suis aussi devenu, sans le vouloir, une sorte de conseiller pour mes anciens collègues de travail. Plusieurs me contactent pour toute sorte de question sur la santé et sécurité, car plusieurs n'ont pas beaucoup de scolarité. Certains n'ont pas terminé leur première année du secondaire.

Cette semaine vous avez décidé de modifier quelque article du code de sécurité pour les travaux de construction et je désire vous faire parvenir mon point de vue sur certains articles. Premièrement, le fait de nous nommer coordonnateur à la place d'agent, c'est mieux de mon point de vue. Cela donne moins un point de vue de réprimande pour les travailleurs, mais plus un aide pour eux.

L'article 205.1 un coordonnateur en santé et en sécurité désigné en vertu de l'article 215.1 ou, s'il n'y en a pas, au moins un représentant du maître d'œuvre. Vous devriez retirer le ou et le remplacer par : **et**, car plusieurs travailleurs disent que l'agent est payé par le maître d'œuvre et celui-ci a des passes droites au point de vue des sous-traitants. Des fois il faut remettre les pendules à l'heure avec les

travailleurs, le message passe mieux par les surintendants de chantier que par l'agent, qui est reconnu souvent comme une personne qui critique beaucoup, sans rien faire.

La raison principale pour quoi je vous écris est le prochain article le 212.1.

Jeudi le 29 octobre 2020 j'ai pris connaissance de cet article où vous voulez faire passer l'obligation d'avoir un agent de prévention de 8 millions à 25 millions. Je comprends que le montant de 8 millions n'a jamais été revu à la hausse depuis son instauration, mais le bon est faramineux. Un peu décourager de ce montant, j'en ai parlé à d'autres agents et des travailleurs au chantier où je suis présentement. La plus part des travailleurs étaient contre le nouveau montant, ils soutenaient plus 5 millions que 25. Plusieurs travailleurs m'ont rappelé que sans agent de prévention, il n'y aurait pas beaucoup de chauffage dans la salle de repos et de murs. Des fois je m'exprime fort, certains ont entendu mes désaccords avec le surintendant de chantier et moi, qui disais que les travailleurs étaient princesses de vouloir ce qu'ils ont le droit. Le fait désigner un désigner un travailleur pour la sécurité pour les chantiers de 25 millions et moins si l'article change est une mauvaise idée. Le problème est, quand se moment je suis sur un chantier de 12 millions, je le fais durant 40 heures et je manque de temps. Avec le manque de travailleur, sur les chantiers de construction, c'est sûr que la personne qui va être nommé pour s'occuper de la santé et sécurité, ne va pas avoir le temps et le risque d'accident va augmenter.

Pour l'avoir vécu dans le passé, certains chantiers n'avaient pas de toilette, ça coûtait trop chère, disaient certains entrepreneurs. La Covid-19 a eu du bon, les entrepreneurs ont mis des toilettes, pas pour le bien-être des employés, mais pour pas se faire fermer par la CNESST.

Un des avantages d'avoir un agent de santé et sécurité au chantier, est que plusieurs travailleurs viennent dénoncer des situations dangereuses sans être identifiés. Il faut savoir, que sur la construction, il y a aucune ancienneté pour les travailleurs. L'employé qui demande de faire respecter la santé et sécurité est souvent étiqueté comme un lâche et il fait engendrer des frais supplémentaires selon certains employeurs. Donc, quand le chantier commence à tirer à la fin, il est souvent le premier à être congédié, pour manque de travail et le dernier à être rappelé. En tant que père de quatre enfants, j'ai déjà fermé mes yeux sur des situations que j'aurais dû dénoncer, mais le fait de vouloir mettre du pain sur la table était plus important. Question de bien paraître au près de mon employeur dans le passé. Maintenant, certains matins, j'ai tellement mal au dos, qu'il est dur de sortir de mon véhicule.

Merci d'avoir pris le temps de lire mon mémoire

Jean-Michel Fournier

Agent de sécurité sur les chantiers de construction